



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2025

Début de séance : 20H15

Fin de séance : 22h00

Nombre de conseillers en exercice : 8

Présents : 6

Votants : 6

Le 05 juin 2025, à vingt heures quinze minutes en La Bigottière se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de BIGNON Véronica, Maire.

Nom des élus présents : BIGNON Véronica, LOUVEAU Thierry, JOLY-CRETOIS Valérie, REY Laurent, GENDRY Sébastien, MAURAIIS Thierry,

Absents excusés : Mme LECONTE Christine, JUSTOME Catherine

Absents non excusés : -

Secrétaire de séance : Joly-Crétois Valérie

Selon l'article L2121-15 du CGCT, le conseil municipal a adjoint au secrétaire élu, une secrétaire auxiliaire en dehors de ses membres et qui ne participent pas aux délibérations : Catherine Le Roi, secrétaire de mairie

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/05/2025.

Mme le Maire prend la présidence de la réunion du Conseil Municipal. Mme Le Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum est atteint, elle ouvre la séance à 8 conseillers. Mme Le Maire informe l'assemblée des pouvoirs conformément aux règles en vigueur : Néant.

Mme le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 03 avril 2025 envoyé, par mail, aux élus le 25 mars 2025

Remarques-Observations-Interventions : M. Gendry souhaite que dans les questions diverses – associations des AFN, la date de la commémoration soit précisée soit le 8 mai. Le PV du 3 avril sera modifié dans ce sens.

Vote pour l'approbation du PV :

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Le procès-verbal du dernier conseil est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

**CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
BIGOTTIERE A LA SÉANCE ORDINAIRE**

Je vous prie de bien vouloir assister au Conseil Municipal

Le jeudi 05 juin 2025

20h15, Salle du tilleul

Ordre du Jour

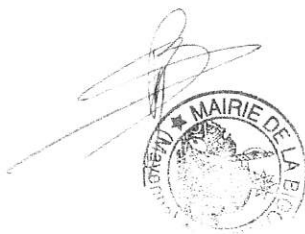
Délibération pour les travaux d'entretien de voirie
Délibération les tarifs cantine et garderie année scolaire 2025-2026
Délibération pour les tarifs des repas à domicile
Délibération pour déterminer le loyer de la maison rue des corvoisières
Délibération pour la recomposition du Conseil Communautaire

Questions diverses

- Enfance- jeunesse-Centre de loisirs
- Copil CCE valorisation des déchets
- Echange sur la parcelle ZV.3.3
- Repas intergénérationnel
- la sécurisation, rue des corvoisières
- L'association des AFN - Commémoration
- Le jeu de Pâques

A la Bigottière, le 28/05/2025

Le Maire, Véronica BIGNON



Délibération tarifs de la restauration scolaire et de la Garderie Périscolaire
Année scolaire 2025-2026 Délibération 2025-10

Madame le Maire présente l'actualisation des tarifs de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire proposée pour harmoniser les tarifs sur le RPI Alexain, La Bigottière, Saint-Germain-Le-Guillaume

À compter du 1^{er} Septembre 2025 pour les enfants inscrits à la restauration scolaire, le tarif sera de **4.10 €** par repas ;

À compter du 1^{er} Septembre 2025, le tarif de la garderie périscolaire sera :

- Matin : **1,50 €** par enfant
- Après-midi : **1,50 €** par enfant
- Une majoration de **2,00 € par 15 mn de retard** après 18H30

Le Conseil Municipal, après délibération, **APPROUVE**, les tarifs des services périscolaires (cantine et garderie) pour l'année 2025-2026

Pas d'observation - Adoption à l'unanimité

Délibération pour actualiser les tarifs des repas à domicile. Délibération 2025-11

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le prix du repas confectionné par l'EHPAD d'Alexain a augmenté et est facturé à la commune 8,00€. Mme Le Maire propose au conseil municipal d'actualiser le prix du repas porté à domicile.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DÉCIDE de facturer le prix du repas comptant soit : 8,00€

DÉCIDE de fixer le prix du transport à domicile soit : 0.75€

Fixe le prix du repas (portage inclus) à **8.75€ à partir du 01 Août 2025**

Pas d'observation - Adoption à l'unanimité

Délibération pour déterminer le loyer de la maison des Corvoisières

Pas de suite donnée. Délibération retirée de l'ordre du jour.

Pas d'observation

Composition du conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Ernée dans le cadre d'un accord local : fixation du nombre et de la répartition des sièges Délibération n° 2025-12.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-6-1,

VU la Loi du n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,

VU l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2019 fixant la composition du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Ernée,

VU la délibération n°2025-067 du Conseil communautaire en date du 27 mai 2025 ;

Contexte

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire sont déterminés soit par accord local, soit par application des dispositions de droit commun si aucun accord local n'est défini. La composition actuelle du Conseil Communautaire a été fixée, par arrêté préfectoral en date du 10 octobre 2019, sur la base d'un accord local avec 41 membres.

Dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux en 2026, les communes et leur intercommunalité doivent procéder, au plus tard le 31 août 2025, à la recomposition de leur organe délibérant.

Enjeux

A défaut d'un nouvel accord local valide et arrêté par la Préfecture avant le 31 octobre 2025, et en application des règles de droit commun, la composition du Conseil Communautaire sera de 33 membres (contre 41 actuellement) à compter de mars 2026.

Au vu de l'évolution de la population, la collectivité peut conserver le nombre de sièges à 41 mais pas l'actuelle répartition.

Mme le Maire indique que par délibération n°2025-067 en date du 27 mai 2025 le Conseil communautaire propose aux communes de conclure un accord local fixant à 41 le nombre de sièges du Conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

COMMUNE	Population Municipale 2025	ACCORD LOCAL Nombre de sièges
ERNEE	5 511	10
ANDOUILLE	2 324	4
LA BACONNIERE	1 964	4
ST DENIS DE GASTINES	1 440	3
JUVIGNE	1 332	3
MONTENAY	1 307	3
CHAILLAND	1 173	2
LARCHAMP	1 012	2
ST PIERRE DES LANDES	927	2
ST HILAIRE DU MAINE	808	2
LA CROIXILLE	633	2
VAUTORTE	612	1
ST GERMAIN LE GUILLAUME	513	1
LA BIGOTTIERE	490	1
LA PELLERINE	296	1
TOTAL CCE	20 342	41

Proposition :

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de de l'Ernée, étant précisé que pour être valide, l'accord local doit être approuvé selon les règles de la majorité qualifiée soit :

- Les 2/3 au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou au moins la moitié des communes représentant les 2/3 de la population
- Cette majorité doit comprendre la commune d'Ernée car sa population est la plus nombreuse et est supérieure au quart de la population des communes membres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

→ DECIDE de fixer, à 41 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de de communes de l'Ernée, réparti comme suit :

COMMUNE	Population Municipale 2025	ACCORD LOCAL Nombre de sièges
ERNEE	5 511	10
ANDOUILLE	2 324	4
LA BACONNIERE	1 964	4
ST DENIS DE GASTINES	1 440	3
JUVIGNE	1 332	3
MONTENAY	1 307	3
CHAILLAND	1 173	2
LARCHAMP	1 012	2
ST PIERRE DES LANDES	927	2
ST HILAIRE DU MAINE	808	2
LA CROIXILLE	633	2
VAUTORTE	612	1
ST GERMAIN LE GUILLAUME	513	1
LA BIGOTTIERE	490	1
LA PELLERINE	296	1
TOTAL CCE	20 342	41

→ AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération pour des travaux d'entretien des chemins ruraux. Délibération 2025-13

Mme le Maire précise que la commission voirie a répertorié les chemins qui nécessitent des travaux d'entretien et a listé les priorités. Trois entreprises ont été consultées : l'entreprise Pigeon, l'entreprise Séché, l'entreprise Eurovia.

L'entreprise Eurovia s'est désistée. L'entreprise Pigeon et l'entreprise Séché ont métré les surfaces à entretenir et proposé leur devis. La commission voirie propose de retenir cette année les chemins ruraux suivant :

Chemin de la Furonnière, Chemin de La Malherbais (Tricouche), Chemin de La Pilardièrre, Chemin d'Oliveau (Bicouche) et du point à temps.

- PIGEON : 12 238.20 €HT
- SECHE : 12 221.29 €HT

Après consultation du devis par le conseil municipal et délibération, le devis de l'entreprise SECHE sis Le Bourgneuf La Forêt est validé pour un montant de 12 221.29€ HT ; Le conseil municipal autorise Mme Le Maire à signer le devis.

Pas d'observation - Adoption à l'unanimité

Questions diverses

- Enfance, jeunesse, centre de loisirs : une rencontre a eu lieu à la communautés de communes à Ernée entre les deux communes concernées, La Bigottière et St Germain le Guillaume, Familles Rurales avec le président Gilles Thuault, la CAF et la C.C.E. dont M. Forveille, vice-président de la C.C.E. pour échanger sur la proposition de prise de compétence de l'enfance et jeunesse par la C.C.E. et, par voie de conséquence, la place du centre de loisirs le « 7.3.1 » dans ce projet.
Les deux communes insistent sur leur volonté de ne pas se désassocier du centre de Loisirs 7.3.1. Le centre de loisirs fonctionne autour des écoles du R.P.I. et fait partie intégrante depuis 10 ans des services proposés aux familles des écoles du R.P.I. Les familles sont habituées à cette organisation en lien avec nos écoles.
- Repas intergénérationnel : organisé par des élus et à l'initiative de trois collégiens habitant la commune, le repas s'est déroulé le vendredi 23 avril 2025 dans la salle de restauration scolaire. 19 adultes étaient conviés et ont déjeuné avec les enfants scolarisés à la maternelle. Ils ont partagé le repas des écoliers préparé par Restoria. Très belle expérience. Les jeunes à l'initiative du projet étaient également investis. La commune attend désormais leur article.
- Sécurisation, rue des Corvoisières : Suite aux travaux, un défaut au niveau du virage a été constaté par les élus mais également par le service ingénierie suite à une visite impromptue. Le service ingénierie se charge de faire un recours auprès de l'entreprise Pigeon.
- Association des AFN, commémoration du 8 mai : la commémoration s'est déroulée en présence des membres de l'association des AFN, association qui s'est dissoute le 02/06/2025. Le pot de l'amitié, qui a suivi la commémoration, fut l'occasion de mettre en avant les membres de l'association des AFN. La commune a offert à chacun un panier garni. Le conseil municipal continuera à commémorer les anciens combattants en déposant une gerbe au monument aux morts à chaque date commémorative.
- Le jeu de Pâques : 19 familles ont participé à l'animation. Mme Joly-Crétois se réjouit d'une belle participation et d'un agréable moment de convivialité avec parents-enfants lors de la remise des chocolats.

Fin de la séance 22h00

Mme JOLY-CRÉTOIS Valérie,
Secrétaire,



Mme BIGNON Véronica,
Maire,

